

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1139

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 2, après la référence :

« 1° »

insérer les mots :

« Sauf pour les personnes qui justifient d'un statut vaccinal complet concernant la covid-19, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute obligation d'isolement doit être supprimée quand la personne est vaccinée même si le test est positif. La personne vaccinée est en effet moins contaminante mais surtout cela permettra de limiter les pénuries de main d'œuvre dans une certaine mesure.